

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Délibération n°2022.07.139

**Instauration d'un forfait mobilité durable aux agents
communautaires**

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **54**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Gérard LEFEVRE à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Publication : 18/07/2022

| | |
|---|--|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022 | DÉLIBÉRATION N° 2022.07.139 |
| RESSOURCES HUMAINES | Rapporteur : Monsieur BIOJOUT |
| INSTAURATION D'UN FORFAIT MOBILITE DURABLE AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES | |

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême se doit d'être exemplaire dans la valorisation des pratiques alternatives à la voiture individuelle pour ses agents.

Ainsi le plan de mobilité employeur approuvé par l'assemblée en janvier 2022 vise à améliorer la qualité de vie au travail et les conditions de déplacements des agents dans un objectif global de développement durable.

L'instauration du « forfait mobilité durable » a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public (et agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...)).

En pratique, le forfait mobilité durable consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilité durable est de **200 € par an**, modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durable, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles ci-dessus pour ses déplacements domicile-travail pendant **un minimum de 100 jours sur une année civile**.

Le bénéfice du forfait mobilité durable est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

GrandAngoulême dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilité durable est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

A noter que le versement du forfait mobilité durable est **exclusif du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos** évoqué par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Publication : 18/07/2022

A ce jour, en l'absence de recensement récent, il est estimé que ce forfait pourrait être sollicité par 50 agents. L'incidence financière annuelle serait donc de 10 000 € tous budgets confondus.

Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2022,

Je vous propose :

D'INSTAURER, au profit des agents communautaires, un forfait mobilité durable pour les agents remplissant les modalités d'attribution décrites ci-dessus, pour une indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets principal et annexes.

| | |
|---|---|
| <p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p> | <p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p> |
|---|---|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Publication : 18/07/2022